

MOTU PROPRIO "SUMMORUM PONTIFICUM"

(le 7 juillet 2007)

Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la lex orandi de l'Eglise catholique de rite romain. Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le Bx Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même lex orandi de l'Eglise et être honoré en raison de son usage vénérable et antique. Ces deux expressions de la lex orandi de l'Eglise n'induisent aucune division de la lex credendi de l'Eglise; ce sont en effet deux mises en oeuvre de l'unique rite romain.